



## ARRÊTÉ n° 2026-07

**Arrêté portant réglementation de circulation pour des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques sur le territoire de la commune**

Le Maire de la Commune d'IRVILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8è partie- signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2008 relatif à l'attestation de conformité et aux règles de mise en service des panneaux de signalisation routière temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de circulation du groupe Alquenry, pour des travaux de remplacements de poteaux téléphoniques, sur le territoire de la commune, pour le compte de la société Orange ;

Considérant que ces travaux peuvent occasionner des risques d'accident de la circulation ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du lundi 2 mars 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sur la VC N° 17 se fera sur une chaussée rétrécie à hauteur des chantiers ambulants de la société Alquenry.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Alquenry, au moyen d'un camion tricolor, de cônes de chantier et de panneaux B15 et C18.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit à hauteur des chantiers et la vitesse sera limitée à 15 km/h.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Alquenry au moyen d'un alternat tricolore ou manuel.

**Article 4 :** Monsieur Le Maire de la Commune d'Irvillac, Monsieur le Président du Conseil Départemental du Finistère et Monsieur Le Commandant de la Communauté de Brigade de Plougastel-Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, et publié dans la presse locale.

*Copie adressée à :*

- Société Alquenry
- Brigades de gendarmerie de Daoulas et Plougastel-Daoulas

À Irvillac, le 26 février 2026

Le Maire

Jean Noël LE GALL

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

